



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze avril à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 6 avril 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DUFFAULT Laurent, LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
DESIRE Thierry représenté par M LECOQ
SULLI Bruno représenté par C PIAULET

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Lydie BARBOTTIN

DELIBÉRATION N°68

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Il est rappelé au conseil municipal les taux d'imposition 2021 :

-taxe d'habitation :	19,34 %
-taxe Foncier bâti :	39.04 %
-taxe Foncier non bâti :	33,45 %

Pour l'année 2022, il est proposé au conseil municipal **d'augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti (TFB) et de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB).**

Les taux 2022 seront donc les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.79 %

Pour rappel, le taux moyen départemental s'établissait en 2021 à 42,97 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti et à 42,76 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de fixer les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

-taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.77 %

-taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.79 %

-charge M le Maire de leur application.

VOTE

POUR : 22

CONTRE : 7

DEBIAIS V, ROYER F, PIAULET C,
MASSONNEAU B et ROBIN N, JF POISSON et
de SULLI B par pouvoir

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

